

ANNEXE 1 Résumé synoptique de l'évaluation des opérations du plan de gestion 2007-2012

Etudes

Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
SE9 Synthèse des connaissances sur les essences climatiques des forêts	Repeupler et renforcer les populations d'essences climatiques dans les forêts	Non obtenus	+	La remise en cause du choix des espèces effectué par M. VENETIER n'a pas permis la réalisation des monographies prévues
SE10 Repérage GPS et cartographie SIG des 48 stations de repeuplement d'essences rares		Obtenus en partie	+	Le repérage GPS a été réalisé, la conservatrice a reçu une formation SIG ; la cartographie n'a pas été mise en place.
SE3 Etude de l'impact de la fréquentation sur la plage	Connaitre et suivre la nature de la fréquentation	Non obtenus	+	L'accès à la plage n'étant pas balisé, les visiteurs impactent le milieu, par piétinement. La baignade étant tolérée au sein de la réserve il s'avère important de réaliser cette étude.
SE4 Etudes qualitatives des publics		Obtenus	+	Mise en place d'un protocole de recueil de données qualitatives auprès des usagers du site par une stagiaire. L'étude a été conduite sur 2 mois en 2007.
SE6 Etude avant projet détaillé du parking paysager et de la maison de la réserve	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Obtenus en partie		Abandon du premier projet à cause de la difficulté d'acquisition de la parcelle. Un nouveau projet est présenté au comité de gestion en 2012, ce dernier est prévu le long de la D02. Cette opération est prioritaire pour assurer la maîtrise des flux de véhicules et des piétons qui impactent actuellement fortement le patrimoine naturel.
SE7 Etudes complémentaires à la desserte		Obtenus en partie		Les études complémentaires portant sur la navette et les aménagements du chemin d'accès au Château DUBUC sont prévues en maîtrise d'œuvre du projet fin 2012- 2013
SE14 Etude typologique et patrimoniale des formations ouvertes	Connaitre l'état de la valeur patrimoniale des milieux ouverts	Non obtenus	+	Objectif non prioritaire dans le plan de gestion l'opération n'a pas été programmée
SE15 Inventaire des insectes des milieux ouverts		Non obtenus	+	Cette action qui consistait à compléter l'inventaire des insectes réalisés en 2004 n'a pas été programmée par le gestionnaire. Cette opération est pertinente elle devrait être couplée à une étude sur le niveau d'utilisation des savanes comme site de gagnage.
SE18 Etude des facteurs limitant la reproduction des oiseaux marins	Connaitre les facteurs limitant le succès de reproduction des peuplements d'oiseaux marins	Non obtenus	+	L'inventaire des oiseaux nicheurs est en cours de réalisation dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'extension marine de la réserve. Cette opération devra être reprogrammée après les premiers résultats de suivi.

Suivis réguliers

Opérations	Résultats attendus	Résultats	Pertinence	Commentaires
SE2 Suivi de l'expérimentation de lutte contre l'érosion de la plaque sous la RD02	Restaurer la végétation sur la plaque	Non obtenus	+	Cette opération n'a pas été poursuivie par le gestionnaire par manque d'effectif.
SE1 Suivi et cartographie SIG de la surface des zones érodées de la RNC	d'érosion de la RD et surveiller le phénomène d'érosion sur la RNC	Non obtenus	+	
SE5 Suivi quantitatif de la fréquentation	Suivre la nature de la fréquentation	Obtenus	+	Installation de 2 compteurs piétons sur les sentiers afin de quantifier les visiteurs de la réserve et de les distinguer des visiteurs du château. Les analyses des données de cette étude notamment la connaissance du pic de fréquentation saisonnier et hebdomadaire n'ont pas été exploitées afin d'adapter le planning de surveillance.
SE8 Suivi de l'état des sentiers et des lieux fréquentés	Maintenir en bon état les lieux fréquentés	Obtenus	+	Les gardes moniteurs et le technicien notent systématiquement l'état des lieux lors de leur tournée quotidienne .Il faudra suivre l'impact sur la flore des traces empruntées à proximité des portions de sentiers érodés
Suivi de l'avifaune forestière	Connaitre l'état des populations du moqueur à gorge blanche de l'oriole et des autres oiseaux remarquables dans la RNC	Obtenus en partie	+	En 2007 le suivi a été effectué par l'AOMA. Mesure de l'indice d'abondance. Relevé des paramètres de sélection des habitats et étagement de la distribution dans les habitats de structure végétale. Répartition des espèces en fonction des composantes stationnelles. Le suivi sur 3 ans pour déterminer l'effectif du moqueur à gorge blanche n'a pas eu lieu suite à des difficultés administratives pour obtenir des financements européens. Pour le futur plan de gestion il faudra étudier l'impact des successions végétales sur la dynamique de la population de moqueur à gorge blanche
Suivi de la végétation dans les placettes permanentes	Connaitre la valeur patrimoniale des milieux ouverts	Non obtenus	+	Depuis 1994 le suivi de la végétation est réalisé tous les 3 ans. Le gestionnaire n'a opéré aucun suivi de la dynamique de la végétation. Il est prioritaire de continuer cette opération de suivi de l'évolution des unités écologiques de la réserve afin de déterminer la stratégie de gestion des habitats par rapport à l'éthologie du MGB et à la régression des savanes.
Suivi de l'état de santé des plantations dans les 48 sites de repeuplement d'essences rares	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	+	Cette action était prévue sur les 5 placettes déjà repeuplées ; l'opération a été arrêtée jugée non pertinente (les résultats n'étaient pas satisfaisants, de nombreux plants sont morts à cause de la sécheresse et de la difficulté d'acheminement de l'eau)
Suivi des effets de la gestion des savanes	Ouvrir et maintenir ouvert des placettes de savanes et de formation à	Non obtenus	+	Etude non réalisée donc pas de suivi

		succulentes				
	Inventaire des oiseaux marins et suivi régulier	Connaitre précisément les peuplements d'oiseaux marins nicheurs et de passage	Obtenus en partie	+	La SEPANMAR assure l'inventaire qualitatif et quantitatif des oiseaux nicheurs ou de passage sur les falaises et les ilots de la réserve. Le rapport comportant en outre la répartition spatiale, l'évaluation patrimoniale, la phénologie de la reproduction de chacune des espèces ainsi que des propositions de suivi scientifique et de gestion est une ressource clé pour la rédaction du futur plan de gestion. Les résultats comprenant également la cartographie géo référencée des milieux utilisés par les oiseaux sera disponible en octobre 2012	
Structuration des données	SE19 Mise en place du SIG et mises à jour	Cartographie des habitats de la RNC	Non obtenus	+	La conservatrice a reçu la formation SIG La mise à disposition du logiciel Arc GIS n'a été effective qu'en 2012. L'opération devra être reprogrammée	
	SE20 Structuration des données scientifiques et mise à jour	Mise en place d'une base de données SERENA de RNF	Non obtenus	+	La base de données SERENA est incompatible avec les types de données relevées dans la réserve de la caravelle. Il demeure toutefois nécessaire de créer une base pour structurer les données scientifiques, pour le prochain plan de gestion. Dans le but de partager les expériences de gestion cette base de données pourrait être élaborée en partenariat avec les réserves des DOM	
	SE21 Surveillance de paramètres généraux	Données climatiques et événements naturels à coupler avec les résultats des suivis	Non obtenus	+	La collecte et la gestion de l'information n'est pas assurée Cette opération sera reconduite car le traitement de l'information est indispensable pour orienter les décisions de gestion.	
	21 opérations prévues					14% réalisées soit 3 /21 24 % partiellement réalisés soit 5/21 62% non réalisées soit 13 /21

Travaux d'entretien

Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
TE1 Entretien de la couverture du sol érodé et des bassins de rétention des fines	Restaurer la végétation sur la plaque d'érosion sous la RD02	Non obtenus	+	Opération non reconduite par le gestionnaire par manque d'effectif. La disparition de la couverture pédologique est observable cette opération est indispensable pour stabiliser la structure du sol et aider les plantes à s'installer.
TE2 Maintenance des éco-compteurs	Connaître et suivre la nature de la fréquentation, en quantité et en qualité	Obtenus en partie	+	En février 2007 installation de 2 compteurs piétons .Ces 2 éco-compteurs ne fonctionnent pas depuis 2 ans, leur remplacement est une priorité afin de quantifier la fréquentation de la réserve.
TE3 Entretien du parking		Non obtenus	+	Entretien de la zone de stationnement actuelle tous les jours
TE4 Maintenance du véhicule de transport de groupes	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus	+	Le projet de parking et de maison de la réserve n'a pas vu le jour donc ces opérations n'ont pas été menées.
TE5 : Maintenance de la maison de la réserve.		Non obtenus	+	
TE6 : Entretien des sections érodées des sentiers	Maintenir en bon état les lieux fréquentés	Obtenus	+	Accentuation de l'érosion des sentiers après le passage du cyclone DEAN , restauration en 2008 des sentiers par l'ONF avec pose de rigoles traversantes et bordières. Entretien des canaux d'évacuation des eaux de ruissellements. La réfection des emmarchements et l'entretien des sentiers ont constitué 51% du temps de travail des agents techniques jusqu'en 2011. En 2011 un chantier d'insertion d'aménagement a pris le relais pour la réfection du petit et du grand sentier.
TE7 : Enlèvement des déchets sur les sentiers, les équipements d'accueils, la « plage », le littoral (déchets flottés).		Obtenus	+	Les visiteurs abandonnent des déchets sur les sentiers (nombreux mouchoirs en papier à proximité des sentiers laissés après le passage des groupes d'enfants), le retrait des déchets flottés est une activité chronophage (17% du temps de travail des agents techniques) surtout que le transport des déchets se fait à dos d'homme.
TE8 : Entretien du mobilier d'interprétation des trois sentiers d'interprétation (avec le reste du mobilier)	Améliorer la signalétique de limite et de réglementation	Obtenus	+	Les petites réparations des équipements d'interprétation sont mises en œuvre en régie. Réfection de 3 postes d'observation (po paille en queue, po orgues andésitiques, po pointe caracoli) par les ouvriers du chantier d'insertion.
TE9 : Récolte de graines par le Conservatoire Botanique des Antilles Françaises	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	+	L'opération de repeuplement des populations d'essences climatiques n'a pas eu lieu
TE10 : Contrat de culture avec l'ONF		Non obtenus	+	

TE11 : Entretien des plantations		Non obtenus	+	
TE12 : Débroussaillage manuel expérimental dans les placettes choisies	Ouvrir et maintenir ouvert quelques placettes de savanes et de formation à succulentes	Non obtenus	+	L'étude sur les savanes conditionnait la mise en place de cette action.
TE13 Maintenance des équipements de sécurité et de confort	Sécurité et confort permanents du public accueilli	Obtenus	+	Remise en état de la passerelle d'interprétation de mangrove par l'ONF en 2011
TE14 Elagage des branches et lianes sur les sentiers		Obtenus	+	Nettoyages réguliers et fermeture des sentiers sauvages
TE15 Maintenance du véhicule (vidanges, réparations)		Obtenus	+	
TE16 Maintenance du petit matériel		Obtenus	+	
16 opérations prévues				44% réalisées soit 7 /16 6% partiellement réalisées soit 1/16 50 % non réalisées soit 8/16

	Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
Travaux uniques	TU1 Nouvelle technique de lutte contre l'érosion de la plaque sous la RD02	Restaurer la végétation sur la plaque d'érosion sous la RD02	Non obtenus	+	Opération non reconduite par le gestionnaire par manque d'effectif, protocole très lourd à mettre en œuvre. Prévoir la mise en œuvre d'ouvrage de génie biologique par un prestataire dans le futur plan.
	TU8 Remplacement de la signalétique de limite et de réglementation	Améliorer la signalétique de limite et de réglementation	Obtenus	+	Renouvellement de la signalétique d'interprétation des milieux en 2008, les travaux ont été réalisés par l'ONF, pose de 2 panneaux d'accueil, 11 panneaux question /réponse pivotants et 14 tablettes inclinées. En 2010 ajout de 3 panneaux directionnels.
	TU9 Panneaux de rappels réglementaires ciblés		Obtenus en partie	+	L'interdiction de quitter les sentiers devrait être rappelée surtout dans les zones où la pratique semble courante. Néanmoins un rappel de la réglementation a été apposé sur chacun des nouveaux panneaux d'interprétation sous forme de pictogrammes de même que des panneaux d'avertissement de danger à proximité des falaises.

				Les résultats de l'étude sur l'éthologie du MGB devraient permettre de déterminer le niveau de dérangement de l'espèce, il faudra dans les zones concernées attirer l'attention du visiteur sur l'impact de son comportement sur l'oiseau.
TU10 Matérialisation de la limite ouest		Non obtenus	+	
TU6 Aménagement de « chaussées de géant » dans les ravines boueuses	Maintenir en bon état les lieux fréquentés	Obtenus	+	
TU7 Aménagement de marches pour l'accès à la plage		Non obtenus	+	L'accès à la plage est toléré mais il n'existe pas de sentier balisé. La fréquentation régulière de la plage cause une dégradation des milieux par piétinement. Il faut prévoir au futur plan de gestion une modification des sentiers balisés, autorisant l'accès à la plage après aménagement de cette portion de sentier.
TU12 Plantations nouvelles d'essences rares et renforcement de populations	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	+	L'opération de repeuplement des populations d'essences climaciques n'a pas eu lieu.
TU2 Aménagement du parking paysager et d'une barrière à péage		Non obtenus	+	Abandon du projet initial, étude d'un nouveau projet de construction de parking le long de la RD02.
TU3 Pose d'une barrière amovible à l'entrée de la RNC et dépose du RIS pour le déplacer à l'entrée du parking	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Obtenus en partie	+	Pose d'une barrière à l'entrée du site par le gestionnaire en 2009 afin de réduire la circulation nocturne dans la réserve. Une difficulté organisationnelle entre les partenaires (CELRL, gestionnaire et service météo) empêche sa fermeture le soir. La fermeture est prévue pour fin 2012.
TU4 Achat d'un moyen de transport collectif (navette)		Non obtenus	+	Abandon du projet
TU5 Construction de la maison de la réserve		Non obtenus	+	Réunion en aout 2009 en mairie de Trinité pour une demande de révision du PLU avant la mise en place de la procédure d'enquête publique. Abandon du projet initial, en 2011 projet de construction de la maison sur le domaine public routier de la RD2 après une procédure d'alignement qui sera réalisée par le Conseil Général.
TU11 Enlèvement des déchets présents sur la parcelle C67	Rendre plus conforme aux intérêts de la RNC la gestion de la parcelle C67	Obtenus	+	25% réalisées soit 3/12 17% partiellement réalisé soit 2/12 58% non réalisées soit 7/12
12 opérations prévues				

Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
FA1 Formation au suivi de l'expérience de lutte contre l'érosion de la plaque sous la RD02	Restaurer la végétation sur la plaque d'érosion sous la RD02	Non obtenus	+	Opération non reconduite par le gestionnaire par manque d'effectif.
FA5 Formation à l'entretien et au suivi des plantations	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	+	Opération non poursuivie par le gestionnaire.
FA2 Communication sur le nouveau dispositif de desserte	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus	+	Abandon du projet initial.
FA9 Maraudage sur les sentiers et autres lieux fréquentés	Informers les visiteurs sur les intérêts et les objectifs de la RNC	Obtenus	+	Cette opération constitue une part importante de l'activité des gardes il s'agit avant tout d'informer et de sensibiliser le public.
FA10 Edition de documents d'information		Obtenus en partie		Réédition de la plaquette en cours.
FA6 Animation de visites guidées pour les scolaires	Former et sensibiliser les groupes de scolaires et d'adultes	Obtenus	+	De 2007 à 2011 les gardes animateurs ont accompagnés 8180 élèves sur le site .On note une sur fréquentation dans la matinée allant parfois jusqu'à 400 élèves .Un courrier à été adressé au rectorat et aux organismes en 2009 pour rappeler les enjeux de la réserve et établir un planning prévisionnel des visites. Cette démarche de préinscription qui se fait auprès du service d'éducation à l'environnement du PNRM n'est pas encore systématique. Opération nettoyage mangrove avec l'association global works sur la réserve pour une sensibilisation d'adolescents américains en 2008.En période de vacances scolaire les centres de loisirs sont nombreux à se déplacer dans la réserve, le comportement des enfants n'est pas toujours en adéquation avec les objectifs de conservation de la réserve.
FA7 Edition de fiches pédagogiques pour la préparation et l'exploitation des visites de la RN		Non obtenus	+	
FA8 Animation de visites guidées pour les groupes d'adultes		Obtenus	+	Des visites guidées ont été réalisées pour des professionnels (enseignants de l'IUFM, photographes et journalistes dans le cadre d'une campagne de promotion du CMT, l'équipe de miss France 2009, journalistes de France télévision) Activité de bird watching par un groupe de 46 croisiéristes ornithologues Américains accompagné sur la réserve. Autorisation délivrée aux clubs de randonnées pour organiser des visites guidées de la RNC.

FA11 Journées portes-ouvertes annuelles pour la population locale	Informers la population locale	Obtenus en partie	+	En 2009 journée porte ouverte, opération les trésors de la caravelle en partenariat avec la ville de la Trinité (3000 participants). cette manifestation sera renouvelée en novembre 2012.
FA12 Chronique régulière dans le bulletin municipal de La Trinité		Non obtenus	+	Le gestionnaire n'a pas mis en place cette démarche partenariale.
FA13 Actions médiatiques	Faire connaitre aux martiniquais la RNC	Obtenus en partie	+	Exposition <i>oiseaux d'outre mer notre nature</i> au château Dubuc réalisée par la LPO dans le cadre du programme européen life+ CAP-DOM. L'Actu des Réserves Naturelles de la Martinique Semestriel n°1 en Août 2010 consultable sur le site du PNRM Article dans le quotidien France Antilles pour pâques.
FA3 Transport du public et gestion de la navette		Non obtenus	+	Projet initial abandonné.
FA4 Gestion de l'accueil dans la maison de la réserve	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus	+	
13 opérations prévues				23% réalisées soit 3/13 23% partiellement réalisées soit 3/13 54% non réalisées soit 7/13

MAITRISE FONCIERE ET EXTENSION DES PERIMETRES PROTEGES	Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
	GA1 Achat de la parcelle prévue pour le parking	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus	+	Opération non conduite abandon du projet initial .
	GA15 Dossier de périmètre de protection de la réserve	Protéger règlementairement les habitats marins autour de la RNC	Obtenus en partie	+	Dossier en cours d'instruction, il doit être remis avant la fin de 2012.
	GA10 Acquisition de la parcelle C67 par le CELRL	Rendre plus conforme aux intérêts de la RNC la gestion de la parcelle C67	Non obtenus	+	Aucune procédure n'a été mise en place Pour le futur plan demande de préemption sur cette parcelle.
	GA11 Convention de gestion pour la parc. C67, à défaut d'acquisition		Non obtenus	+	Aucune procédure n'a été engagée.
	GA13 Acquisition par le CELRL des parcelles forestières abritant la gorge blanche à l'ouest de la RNC	Protéger la population de gorge blanche sur les mornes voisins de la RNC	Obtenus en partie	+	Le CELRL a défini, à la demande du gestionnaire, un périmètre d'intervention sur l'ensemble de la zone du projet d'extension ; Cela s'ajoute aux 42 Ha déjà acquis dans le secteur de Blin où se situe une partie de la population du MGB hors RN.

	GA14 Dossier d'extension de la RNC pour les acquisitions CELRL à l'ouest de la RNC		Non obtenus	+	Ce dossier n'a pas été instruit car l'extension terrestre a été dissociée de l'extension marine compte tenu de la longueur prévisible d'obtention de l'accord des propriétaires privés. Un projet de maîtrise du foncier est à l'étude avec le CELRL.
DEMANDES ADMINISTRATIVES PREALABLES A CERTAINES OPERATIONS	GA2 Procédure préalable aux travaux de parking et de maison de la réserve	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Obtenus en partie	+	Abandon du projet, une demande est en cours auprès du conseil général pour une occupation temporaire d'un espace d'alignement le long de la RD02.
	GA12 Demande d'autorisation de récolte, transport et utilisation de tout ou partie d'espèces végétales protégées	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	+	Opération de repeuplement des populations non reconduite par le gestionnaire.
	GA6 Réflexion sur la politique pénale dans la RNC en comité de gestion	Faire cesser tout prélèvement de faune, de flore et d'objets géologiques dans la RNC	Obtenus en partie	+	La question a été posée en comité de gestion, il faudra pour le nouveau plan de gestion définir une politique pénale pour la RNC en partenariat avec le service de police de la nature du PNRM et le procureur
	GA7 Accord avec le procureur pour l'usage des amendes forfaitaires et des rappels à la loi		Obtenus en partie	+	En Avril 2012, une réunion bilan et prospectives s'est tenue avec le club police de l'environnement en présence du procureur de la république. Les infractions contre x n'aboutissent pas.
	GA4 Demande d'avis du comité de gestion et de la commission des sites pour l'accès à la plage.	Maintenir en bon état les lieux fréquentés	Obtenus	+	Le comité de gestion a émis un avis favorable pour l'accès à la plage afin de ne pas discriminer les usagers ; en effet l'accès à la plage via la mer est possible depuis la mise en place d'un plan de mouillage dans la baie du trésor. La mise en place d'un sentier balisé est urgente pour rester conforme à la réglementation de la réserve.
concertation	GA8 Concertation avec le comité des pêches de Tartane pour l'arrêt des prélèvements de gaulettes	Faire cesser tout prélèvement faune, de flore et d'objets géologiques dans la RNC	Obtenus	+	Réunion de concertation avec le comité de pêche de Trinité dans le cadre de l'extension marine de la réserve en 2011. Une Réunion avec le comité de pêche départemental est programmée pour 2012.
	GA9 Réunion annuelle d'information et de concertation avec les agents chargés de fonctions de police		Obtenus en partie	+	
	GA3 Réunions de bilan annuelles avec l'association des colotis	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus	+	Abandon du projet initial de construction d'un accueil.
Management et fonctionnement	GA16 Suivi du plan, recherche de financement, encadrement et coordination de l'équipe affectée à la RNC		Obtenus en partie	+	L'usage du plan de gestion n'est pas systématique pour la programmation des tâches. L'encadrement et la coordination de l'équipe est réalisée par le directeur du service de protection et d'aménagement du territoire du PNRM.
	GA17 Encadrement de l'équipe technique et suivi des opérations	Continuer et améliorer le fonctionnement administratif	Obtenus en partie	+	La conservatrice assure cette mission.
	GA21 Comptabilité analytique de la RNC		Non obtenus	+	La conservatrice établit le budget prévisionnel et les comptes de résultats qui figurent dans le bilan annuel d'activité. Il n'y a pas de comptabilité analytique permettant

Bilan et comité de gestion	GA22 Participation aux frais de secrétariat et de structure du PNRM		Obtenus	+	de répartir les heures de travail par opération. Il est nécessaire de prévoir l'utilisation d'un logiciel de comptabilité analytique pour la gestion administrative et financière de la réserve afin d'avoir une vision globale de la répartition des coûts par activité et d'intégrer les opérations réalisées par les chantiers d'insertion PNRM au profit de la réserve.
	GA5 Inventaire et cartographie du parc mobilier extérieur		Obtenus en partie	+	Cartographie non réalisée.
	GA18 Actualisation de la composition du comité consultatif de gestion		Obtenus	+	L'office du tourisme de la ville de Trinité ainsi a rejoint le comité de gestion
	GA20 Préparation et animation des réunions du comité de gestion		Obtenus		La convocation et la rédaction du compte rendu sont assurées par la DEAL. Le gestionnaire anime les réunions.
	GA19 Bilan annuel simplifié (DNP) et détaillé d'activités	Continuer et améliorer le fonctionnement administratif	Obtenus		un rapport d'activité annuel simplifié est rédigé par la conservatrice. Le budget prévisionnel y figure toutefois on peut regretter l'absence du plan de travail de l'année n+1.
	GA23 Evaluation de fin de plan et rédaction du plan suivant		Obtenus		En cours. La rédaction d'une évaluation annuelle présentant le niveau de réalisation des opérations prévues au plan et explicitant les causes d'abandon d'opérations et de rajout de nouvelles opérations faciliterait la préparation de l'évaluation quinquennale.
	23 Opérations prévues				30% réalisées soit 7/23 39% réalisées en partie 9/23 30 % non réalisées soit 7/23

Opérations	Objectif du plan	Résultats	Pertinence	Commentaires
PO Tournées de surveillance du braconnage des crabes	Faire cesser tout prélèvement faune, de flore et d'objets géologiques dans la RNC	Obtenus		Renforcement des patrouilles « permanentes » sur les 5 dernières années avec depuis 2012 une multiplication des patrouilles réalisées avec le service de police de la nature du PNRM. des agents de l'ONCFS et de la DEAL
PO2 Surveillance du stationnement hors parking	Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil	Non obtenus		Projet d'accueil et de parking abandonné.
	2 opérations prévues			50% réalisées 50% non réalisées

OPERATIONS NON PREVUES AU PLAN DE GESTION

Opérations réalisées	Objectif de rattachement	Résultats	Motivation de leur mise en œuvre et conformité aux priorités du plan
Etude impact de la fréquentation de la RNC sur le moqueur à gorge blanche		Obtenus	Etude de la réponse des individus au dérangement par une stagiaire Christelle BERANGER de mai à juin 2007.
Etude comportemental du moqueur à gorge blanche Réalisation d'un documentaire pédagogique		Obtenus en partie	Etude confiée en 2011 au bureau d'étude CIHENCE ; Restitution partielle sur la recherche et la synthèse des données et la validation d'un protocole en juin 2012. La remise du rapport et la réalisation du documentaire sont prévues pour octobre 2012.
Etude de faisabilité de l'extension marine et terrestre de la réserve	Protéger la population de gorge blanche sur les mornes voisins de la RNC	Obtenus	L'étude de l'inventaire floristique des 9 stations a été remise fin 2011. Le bureau d'étude impact mer a mis en évidence les potentialités du site maritime autour de la réserve et proposé les orientations de gestion et les moyens nécessaires.
Repeuplement en espèces arborées climaciques, analyse critique du programme de 1994	Repeupler et renforcer les populations d'essences climaciques dans les forêts	Non obtenus	Etude confiée au professeur P .JOSEPH en 2010.
Formation « Suivi des oiseaux en milieu forestier »	Connaitre l'état des populations du moqueur à gorge blanche de l'oriole et des autres oiseaux remarquables dans la RNC	Obtenus en partie	Présentation de plusieurs méthodes de suivi et de comptage : IPA, plans quadrillés, Distance sampling, suivi des nids, marquage. Formation basée sur le principe du volontariat assurée en mai 2010 par l'AOMA .La conservatrice et un seul éco garde y ont pris part. Cette formation devra se poursuivre pour envisager le suivi de l'avifaune en interne.
Formation aux méthodes de suivis scientifiques		Obtenus	3 jours de formation en 2007 en Guadeloupe portant sur la liste de référence des espaces et habitats des DOM, partage d'expérience sur le suivi de la dynamique végétale à la RNC. Formation suivie par le directeur et la conservatrice.
Suivis des tortues		Obtenus	Depuis 2010 le suivi des tortues marines est mené, les données sont transférées à l'ONCFS. Sur les plages nord de la réserve on a relevé 14 traces de pontes, 2 traces d'émergence et 1 trace de braconnage.
Placettes permanentes UAG		Non obtenus	Proposition d'installer dans le cadre du projet de l'université 2 placettes permanentes sur l'écosystème forestier de la réserve.
Caractérisation et localisation des habitats du moqueur à gorge blanche		Obtenus en partie	Programme life+ CAP DOM 2010 /2015 (conservation de l'avifaune prioritaire des départements d'outre mer) en cours. Les résultats cumulés et croisés de l'étude comportementale

		<p>permettront de définir précisément les zones de protection renforcée pour cette espèce. Le gestionnaire de la réserve a mis à disposition du GIRIMAG-UAG 6 capteurs song meter pour la durée de l'étude.</p>
<p>Réhabilitation de la réserve naturelle de la caravelle : accueil et stationnement</p>	<p>Mettre en place une nouvelle desserte et un accueil</p>	<p>Qualipro 2011 Actualisation de l'étude de faisabilité de 2003. Proposition de scénarii d'aménagement. Elaboration d'un programme pour le projet de création d'une zone de parking et d'accueil à l'entrée avec desserte de la réserve et du Château Dubuc. Conception du dossier de consultation des maîtres d'œuvre pour le scénario retenu. Analyse des offres et accompagnement du maître d'ouvrage dans la contractualisation du marché et le suivi de l'exécution de ce contrat.</p>

Annexe 2 : Arrêté ministériel de création de la RNC du 2 mars 1976

30 Mars 1976

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

1919

Création de la réserve naturelle dite « Presqu'île de la Caravelle » (Martinique).

Le ministre de la qualité de la vie.

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, modifiée par la loi n° 57-740 du 1^{er} juillet 1957 et par la loi n° 67-1174 du 23 décembre 1967, notamment son article 8 bis relatif au classement en réserve naturelle ;
Vu le décret n° 71578 du 6 juin 1974 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie ;
Vu le décret n° 68104 du 8 février 1960 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping, notamment ses articles 2 et 6 ;
Vu les articles R 440 10 et R 440-16 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable émis par le conseil national de la protection de la nature lors de sa séance du 17 mai 1974 ;
Vu l'accord donné le 10 juin 1975 par la Société d'exploitation agricole du Gallion, propriétaire ;
Vu l'accord donné le 11 mars 1975 par M. Tiburce Laurent, propriétaire ;
Vu l'accord donné le 8 mars 1975 par MM. Lanes, propriétaires ;
Vu l'accord donné le 26 octobre 1973 par le syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Nord, propriétaire ;
Vu l'accord donné le 8 mars 1975 par le directeur des services fiscaux de la Martinique agissant au nom de l'Etat, propriétaire ;
Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Martinique lors de sa réunion du 14 avril 1975 ;
Vu l'avis favorable émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages lors de sa séance du 8 janvier 1976 ;
Vu l'accord donné le 16 mai 1975 par le ministre de l'Agriculture ;
Vu l'avis formulé par :
Le ministre de l'équipement le 17 avril 1975 ;
Le ministre de l'Industrie et de la recherche le 12 mars 1975 ;
Le ministre de la défense le 26 mai 1975 ;
Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer le 11 février 1975.

Arrête :

Art. 1^{er} — Est classée en réserve naturelle, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 susvisée, la partie de la presqu'île de la Caravelle (commune de Trinité, département de la Martinique) intéressant les parcelles cadastrales suivantes, telles qu'elles figurent au plan cadastral joint au présent arrêté (1) :

Section C, n° 40 P, 41 à 56, 60, 61, 63 à 67, 68 b, 69, 70 a, 71, 74, 75 et 76 P ;
Section D, n° 77 P.

soit une contenance totale approximative de 517 hectares.

Art. 2. — La réserve naturelle de la Caravelle ainsi définie est soumise aux interdictions et obligations énoncées dans les articles ci-après.

Art. 3. — L'exercice de la chasse est interdit en tout temps sur toute l'étendue de la réserve. Est notamment considéré comme un acte de chasse le passage sur le territoire de la réserve d'un ou de plusieurs chiens poursuivant un gibier lancé en dehors de ce territoire, lorsque leur maître a toléré leur action.

Art. 4. — La détention, le port ou le recul d'une arme à feu ou de munitions sont interdits sur toute l'étendue de la réserve. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes mentionnées au titre 1^{er}, livre 1^{er}, du code de procédure pénale, dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire.

Art. 5. — L'exercice de la pêche est interdit en tout temps sur tout le territoire de la réserve.

Art. 6. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Martinique :

D'introduire à l'intérieur de la réserve des truifs ou des petits d'adimoux d'espèces non domestiques ou ces animaux eux-mêmes ;
De détruire ou d'enlever des nids, des couvées ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques ou, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment ;
De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

Art. 7. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Martinique :

D'introduire à l'intérieur de la réserve dans un but autre qu'agricole ou forestier des graines, des semis, des plants, des greffons, des boutures ou des fructifications de végétaux quelconques ;
De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever, dans un but autre qu'agricole, des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

(1) Le plan peut être consulté à la préfecture de la Martinique.

Art. 8. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Martinique :

De ramasser ou d'enlever des roches, des minéraux ou des fossiles et, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment ;
De détruire ou de dégrader, de quelque façon que ce soit, des gîtes géologiques, minéraux ou fossilifères.

Art. 9. — Le camping, le bivouac et toute autre forme d'hébergement ainsi que le stationnement des caravanes sont interdits. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au personnel de gardiennage ni aux personnalités scientifiques autorisées par le préfet de la Martinique à effectuer des observations.

Art. 10. — Il est interdit :

D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, des boîtes de conserves, des bouteilles, des ordures ou des débris de quelque nature que ce soit ;

De porter ou d'allumer du feu ;
De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil de radio ou tout autre instrument sonore ;

De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble ;
D'amener ou d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse.

Art. 11. — En dehors de l'accès au château Dubuc par le chemin départemental n° 3, la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf nécessité de service visant la surveillance, l'exploitation normale des fonds et la défense contre l'incendie.

Art. 12. — La circulation des personnes est interdite en dehors des sentiers spécialement désignés et balisés à cet effet.

Art. 13. — Tout travail public ou privé est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Martinique. Cette autorisation ne saurait tenir lieu des autres autorisations requises par les lois et règlements en vigueur.

Toutefois, le ministre de l'équipement — service des phares et balises — pourra, sans autorisation préalable, procéder aux travaux de signalisation maritime nécessaires au maintien de la sécurité en mer, le directeur de la protection de la nature en étant préalablement informé au moins deux mois à l'avance, sauf urgence constatée.

Art. 14. — Toute activité industrielle ou commerciale est interdite.

Art. 15. — La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite.

Art. 16. — Les décisions ou autorisations prévues aux articles 6, 7, 8, 9 et 13 ci-dessus sont prises ou données après avis du comité de gestion de la réserve.

Un arrêté du préfet fixera la composition de ce comité dont le directeur du parc naturel régional de la Martinique, les propriétaires intéressés et la commune de La Trinité seront membres de droit.

Le comité établit le règlement intérieur de la réserve. Il a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve ; il peut proposer toute mesure visant à l'application du texte de classement et du règlement intérieur ; il peut s'entourer en tant que de besoin de l'avis de personnalités techniques et scientifiques.

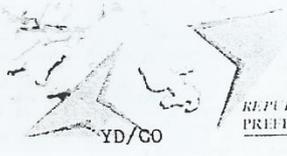
Art. 17. — Le directeur de la protection de la nature, le préfet de la Martinique et le maire de la commune de La Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1976.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de la qualité de la vie (Environnement),
PAUL GRANET.

Annexe 3 : Règlement intérieur de la RNC


YD/CO
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'URBANISME
ET DU CADRE DE VIE
D1/4B/N. 94 - 432

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE
-B.M.P. 24 000841
COURRIER ARRIVÉ

ARRETE PORTANT APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA RESERVE NATURELLE DE LA
CARAVELLE.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la
protection de la Nature ;

VU le décret n° 77-1298 du 25 Novembre 1977 pris
pour l'application de la loi relative à la protection de la
nature et concernant les réserves naturelles ;

VU l'arrêté du 02 Mars 1976 portant création de la
réserve naturelle dite "Presqu'île de la Caravelle"
(Martinique) ;

VU le règlement intérieur établi par le Comité de
Gestion de la réserve en sa séance du 07 Janvier 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-2135 du 05 Octobre
1989 portant composition du Comité de Gestion de la réserve
naturelle de la Caravelle ;

Considérant la demande du Ministère de
l'Environnement souhaitant la modernisation de l'arrêté de
création de la réserve, dans le cadre de la mise en place du
plan de gestion, et par voie de conséquence, le règlement
intérieur daté de Février 1977 ;

VU l'avis du Comité de Gestion de la Réserve
Naturelle réuni en sa séance du 26 Octobre 1993 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture.

.../....

LE 10 OCTOBRE 1994 16H 47 685 972 10001 DE FRANCE 010X 111 631811 FAX 912 650 5881 TELECOPIE 714029

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er .- Le règlement intérieur annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- Ce règlement pourra, après consultation des instances de la réserve naturelle de la Caravelle, être modifié en tant que de besoin.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de TRINITE, le Président du Parc Naturel Régional de la Martinique, gestionnaire de la Réserve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT- DE- FRANCE, le -2 MARS 1994

Pour le Preret,
Le Secrétaire Général
de la Martinique

Signé : Jean-François THOUVENOT



RESERVE NATURELLE DE LA CARAVELLE

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

MARS 1994

PREAMBULE

- Le présent règlement intérieur a été établi par le Comité de Gestion de la réserve naturelle de la Caravelle, réuni dans sa séance du 26 octobre 1993 pour faire suite à la demande du Ministère de l'Environnement de mettre à jour l'arrêté de création de la réserve datée du 2 Mars 1976 et par voie de conséquence, le règlement intérieur daté de Février 1977.
- Le présent document a été établi sur présentation à chacun des membres du Comité de Gestion de la réserve d'un projet de règlement qui s'appuie simultanément sur les dispositions de l'arrêté 02 Mars 1976 et les décisions prises par le Comité de Gestion en sa séance du 27 octobre 1992, visant à compléter la réglementation existante.



CHAPITRE I INTRODUCTION

ARTICLE 1 Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 de l'arrêté du 02 mars 1976, du Ministère de l'Environnement, portant sur la création de la R. N. C.

ARTICLE 2 Limites : Ce règlement intérieur s'applique sur l'ensemble du territoire de la réserve tel que défini par l'article 1er de l'arrêté du 02 mars 1976

ARTICLE 3 Gestion et Gardiennage

Le Parc Naturel Régional de la Martinique est chargé de la gestion de la réserve naturelle de la Caravelle en appliquant les orientations définies par le Comité de Gestion et sous contrôle de cette instance. Il assure le respect de la réglementation avec un ou plusieurs gardiens commissionnés par le Ministère de l'Environnement et assermentés devant le Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 4 Poursuites

Le gestionnaire peut intenter des poursuites et se constituer partie civile auprès du juge d'instruction, à l'encontre de toute personne ayant contrevenu au règlement de la réserve naturelle.

CHAPITRE II INTERDICTIONS GENERALES

ARTICLE 5 Faune

Il est interdit :

- 1 - d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le Préfet de la Martinique, après avis du Comité de Gestion

- 2 - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve.
- 3 - de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 6

Flore

Il est interdit :

- 1 - d'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Préfet de la Martinique après avis du Comité de Gestion.
- 2 - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve.
Si les propriétaires désirent, dans des buts agricoles ou forestiers, modifier l'état actuel (1976) de l'utilisation des terres, ils devront au préalable obtenir l'accord du Comité de Gestion de la réserve.

ARTICLE 7

Minéraux

Il est interdit :

- 1 - de collecter des minéraux ou des fossiles sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Préfet de la Martinique après avis du Comité de Gestion.
- 2 - de détruire ou de dégrader de quelque manière que ce soit les sites géologiques et les gites fossilifères ou minéralogiques.
Cet article concerne également les sites et vestiges historiques existants sur la réserve, sites qui sont régis par la loi du 27 Septembre 1941 exécutoire dans les D.O.M. par la loi du 10 Novembre 1965.

ARTICLE 8

Il est interdit :

- 1 - d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégralité de la faune et de la flore.
- 2 - d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.
- 3 - de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- 4 - de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions quelqu'en soit le support.
- 5 - de dégrader la signalisation et les équipements mis à la disposition du public
- 6 - d'introduire des chiens à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

CHAPITRE II CIRCULATION

ARTICLE 9

Circulation motorisée

La circulation des véhicules et des cycles à moteur est interdite en dehors de l'accès au Château Dubuc autorisé jusqu'à la mise en place d'un système de navettes à partir du nouveau Centre d'Accueil et d'Information sauf :

- pour nécessités de services visant la surveillance, l'accès à titre permanent à la Station Météorologique et au Phare de la Caravelle pour les services concernés, la défense contre l'incendie.

ARTICLE 10 Circulation piétonne

La circulation des personnes est interdite en dehors des sentiers de découverte définis par le plan d'interprétation de la réserve sauf nécessités de service liées au gardiennage et aux activités scientifiques prévues dans le plan de gestion.

ARTICLE 11 Autres modes de circulation

La circulation des cycles et la circulation à cheval sont interdites sauf nécessités de service liées au gardiennage.

ARTICLE 12 Accès maritime

Tout accès par voie maritime à la réserve est interdit sauf autorisation délivrée par le Préfet de Région après avis du Comité de Gestion de la réserve.

ARTICLE 13 Survol

Le survol de la réserve naturelle est interdit à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres.
Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service aux opérations de police ou de sauvetage et de gestion de la réserve naturelle.

CHAPITRE IV ACTIVITES DANS LA RESERVE

ARTICLE 14 Chasse - La chasse est interdite en tout temps sur toute l'étendue de la réserve y compris à partir du Domaine Public Maritime délimité par la laisse de la plus haute mer ou d'une embarcation.
La capture de toutes les espèces de crabes est notamment interdite.
La détention, le port ou le recel d'une arme à feu ou de munitions sont interdits sur toute l'étendue de la réserve.
Cette dernière disposition ne s'applique pas aux personnes mentionnées au titre premier du livre premier du code de Procédure Pénale dans l'exercice de leur fonction judiciaire.

- ARTICLE 15 *Pêche* - La pêche est interdite en tout temps à partir du territoire de la réserve.
La détention et le transport d'animaux marins pêchés sont interdits sur toute l'étendue de la réserve.
La détention, le port ou le recel d'armes de pêche sous-marine ou d'un quelconque matériel de pêche sont interdits sur toute l'étendue de la réserve.
- ARTICLE 16 *Camping* - Le camping et le bivouac sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au personnel de gardiennage, ni aux scientifiques effectuant des observations prévues par le plan de gestion ou autorisés par le Préfet de Région après avis du Comité de Gestion de la réserve.
- ARTICLE 17 *Pique-nique* - Le pique-nique est interdit dans la réserve naturelle
- ARTICLE 18 *Activités sportives* - Le V.T.T. et l'escalade sont interdits. La plongée sportive est également interdite à partir du territoire de la réserve, y compris le transport de tout matériel de plongée, sauf pour des opérations scientifiques autorisés par le Préfet de Région après avis du Comité de Gestion de la réserve.
- ARTICLE 19 Visite - Les sentiers de découverte et les équipements d'accueil de la réserve sont libres d'accès.
Néanmoins le gestionnaire se réserve la possibilité de limiter momentanément le nombre de visiteurs en cas de surfréquentation.
- ARTICLE 20 *Paturage* - L'introduction d'animaux domestiques dans la réserve à des fins de paturage ou à toute autre fin est interdite.
- ARTICLE 21 *Travaux*
Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et de ses équipements ou autorisés par le Ministère de l'Environnement après avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Les petits travaux (équipements pédagogiques...) sont soumis à l'approbation préalable du Comité de Gestion. Toutefois, le Ministère de l'Environnement, service des phares et des balises pourra sans autorisation préalable, procéder aux travaux de signalisation maritimes nécessaires au maintien de la sécurité en mer.

ARTICLE 22 Industrie ou commerce

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite, sauf les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

ARTICLE 23 Activités scientifiques

Les activités scientifiques, en dehors de celles prévues dans le Plan de Gestion, devront être autorisées par le Préfet de Région après avis du Comité de Gestion de la réserve.

Annexe 4 : Relevé des parcelles cadastrales

PROPRIETAIRES	PARCELLE CADASTRALE			CONTENANCE (en Ha)	
	SECTION	NUMERO	LIEU DIT		
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL)	C	41	Pointe de la Caravelle	59.6435	256.8870
	C	42	Pointe de la Caravelle	0.3500	
	C	68	Pointe de la Caravelle	48.1650	
	C	69	Pointe de la Caravelle	0.2160	
	C	70	Pointe de la Caravelle	148.5125	
Ministère de l'Economie et des Finances (Services des domaines / DGI)	C	43	Pointe de la Caravelle	0.0740	2.6315
	C	44	Pointe de la Caravelle	2.5575	
Ministère de l'Agriculture (Domaine forestier privé de l'Etat/FDL)	C	40	Pointe de la Caravelle	31.5310	111.6334
	C	45	Ilet Lapin	1.0375	
	C	46	Table du Diable	0.0475	
	C	47	Pointe de la Caravelle	28.6000	
	C	48	Pointe Caracoli	0.0975	
	C	49	Ilet du Trésor	0.5075	
	C	50	Ilet du Trésor	1.6975	
	C	51	Baie du Trésor	1.8725	
	C	52	Baie du Trésor	5.0700	
	C	53	Baie du Trésor	0.5625	
	C	54	Baie du Trésor	2.2525	
	C	55	Baie du Trésor	0.7200	
	C	56	Baie du Trésor	6.1075	
	C	60	Baie du Trésor	1.9075	
	C	61	Baie du Trésor	0.1315	
	C	63	Baie du Trésor	1.2650	
	C	64	Tartane	0.1275	
	C	65	Baie du Trésor	2.4350	
	C	66	Baie du Trésor	2.5575	
	C	73	Baie du Trésor	0.5600	
C	74	Baie du Trésor	1.8970		
C	75	Baie du Trésor	7.3600		
C	H	77 partie	Baie du Trésor	13.2889	
Communauté des communes du Nord de la Martinique (Don au PNRM)	C	71	Habitation Dubuc	0.1900	0.1900
Mme Laurent Tiburce	C	67	Balata	12.1490	12.1490

TOTAL 383.4909

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

SERVICE Aménagement, Sites, Paysage, Nature
Convention Deal-PNRM-gestionRNC2011V4.doc

Affaire suivie par : Cyrille Barnérias
Tél : 0596 71 44 88
cyrille.barnérias@developpement-durable.gouv.fr

CONVENTION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA CARAVELLE

VU les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU le décret du 2 mars 1976 portant création de la réserve naturelle de la Caravelle,
VU l'arrêté n°074033 du 12 décembre 2007 portant agrément du plan de gestion de la réserve naturelle de la Caravelle
VU la convention de gestion du 24 novembre 1981

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet de Région Martinique, représentant Monsieur le Ministre de l'Ecologie, ci-après dénommé « le Préfet ».

d'une part,

Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique (ci après nommé PNRM))

D'autre part, il a été arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au PNRM la gestion de la réserve naturelle de la Caravelle conformément aux textes susvisés. En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

Article 2 : Nature des missions du PNRM

Les interventions se font dans les conditions définies par le Préfet après avis du comité consultatif de gestion et en conformité avec le plan de gestion de la réserve. En absence de plan de gestion, les interventions se font conformément aux instructions données par le Préfet.

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le ministère chargé de la protection de la nature :

i) Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN ou à défaut des autres agents chargés de la police de l'environnement. La surveillance de la réserve comprend la recherche et constat des infractions à la réglementation de la réserve et la prévention des risques (principalement liés à la présence humaine et aux espèces invasives).

ii) Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel (dynamique des populations, comportement, interactions avec les habitats...), le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géo diversité présentes au sein de la RNN et actualise la base de données du site. Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion. En fonction des connaissances précitées, le gestionnaire élabore des recommandations concernant la conservation du milieu naturel et de la diversité biologique.

iii) Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux, de plus grande ampleur.

iv) Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

v) Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

vi) Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Martinique*

instances réglementaires, et toute implication du conservateur dans des groupes de travail (SDAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Article 3 : Missions de la DEAL

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (ci-après dénommée DEAL) assure le secrétariat du Comité consultatif de gestion de la réserve.

S'agissant d'une réserve naturelle nationale, toutes les interventions du gestionnaire sont faites au nom et pour le compte de l'état.

Les gestionnaires informent le maire de la commune de La Trinité sur toutes les actions le concernant, en particulier pour les actions de surveillance et d'intégration de la Réserve Naturelle dans le territoire de la commune.

Article 4 : détail des missions de gestion et plan de gestion

§ Détails sur les missions de gestion

Afin d'assurer ces missions, le PNRM constitue une équipe spécifiquement (du moins pour la partie surveillance et police) dédiée à la gestion de la RNN. Le dimensionnement de cette équipe doit être conforme aux objectifs qui lui sont fixés, ainsi qu'aux moyens disponibles. La constitution de cette équipe est donc soumise à l'approbation des bailleurs de fonds de la Réserve. Elle devra cependant comporter a minima un conservateur, et deux gardes techniciens en vue de se conformer aux règles d'intervention de l'Etat en faveur des Réserves Naturelles. Le conservateur sera l'interlocuteur des signataires de cette convention, ainsi que du Comité consultatif et du Conseil scientifique.

Les fonctions de direction confiées au conservateur comprennent principalement :

- L'élaboration du plan de gestion écologique de la réserve et sa transmission au Préfet (voir article 2-4),
- L'animation et le suivi administratif, financier et technique de la mise en œuvre du plan de gestion, la diffusion régulière des informations aux partenaires,

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

- La gestion administrative, l'encadrement et la coordination des personnels permanents ou temporaires affectés à la gestion du site,
- La rédaction et la diffusion du compte-rendu annuel d'activités (voir article 4), ainsi que la préparation de tous les documents comptables nécessaires à la validation des comptes annuels de la RNN et à la satisfaction des exigences des conventions de financement bénéficiant à la réserve.
- La préparation des dossiers relatifs à la RNN devant être transmis par le Préfet au Conseil national de la protection de la nature (CNP),
- La valorisation de la gestion du site (développement de partenariats, accueil d'équipes scientifiques...),
- La coordination de l'évaluation quinquennale de l'état de la réserve (évaluation scientifique, administrative et financière).

§ Plan de gestion

Le conservateur élabore le plan de gestion de la réserve naturelle, conformément au cadre défini par le « guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles » (Alain CHIFFAUT, Cahier technique MEED/ATEN N°79, juin 2006).

Le PNRM transmet le projet de plan de gestion finalisé au Préfet, qui saisit le comité consultatif et le Conseil scientifique pour sa validation.

Le PNRM assure l'organisation de l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion au bout de cinq ans. Il élabore et entreprend sa révision au vu de cette évaluation.

Article 5 : Compte-rendu des activités

Le PNRM réalisera un compte-rendu annuel d'activités comprenant, pour chaque organisme et pour l'ensemble :

- les principales actions menées au cours de l'année,
- les temps d'activité en distinguant les temps de sorties (en fonction du nombre de personnes) avec une ventilation estimée des actions prépondérantes (surveillance, police, entretien des sites, communication, sensibilisation, support des actions de recherche, maintenance ...),
- le nombre d'infractions constatées,

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

- le nombre d'infractions verbalisées en distinguant les procès-verbaux nominatifs ou contre X (les PV nominatifs seront préférés),
- les suites données aux infractions constatées (communication ciblée, verbalisation après récidive, signalisation à d'autres autorités ...), aux infractions verbalisées (relance du procureur, application des sanctions ...),
- et tout autre éléments utile à la compréhension de l'activité menée sur la réserve.

Article 6 : Autorisations d'accès

Les autorisations individuelles permanentes et temporaires d'accès à la réserve naturelle sont délivrées par le Préfet après avis du comité consultatif et sont gérées par le PNRM qui en informe la DEAL.

En cas d'urgence, pour des actions engageant la sécurité des biens et des personnes, le PNRM peut accorder des autorisations exceptionnelles d'accès, non permanentes, sous réserve d'en informer rapidement la DEAL et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les pénétrations ainsi autorisées ne nuisent pas aux objectifs de conservation de la réserve.

Article 7 : Recrutement et formation

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Le service déconcentré chargé de la protection de la nature est alors intégré dans le jury de recrutement. Le gestionnaire tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et le communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec le préfet, après avis du service déconcentré chargé de la protection de la nature. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

Le personnel de la RNN recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue (cf. référentiel « emplois et compétences » en annexe au guide de procédures).

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent(s) commissionné(s) par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, l'(les)agent(s) commissionné(s) est (sont) placé(s) sous l'autorité du procureur de la République et doit (doivent) bénéficier d'horaires de travail lui (leur) permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il(s) participe(nt), il(s) est (sont) soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire (ou du gestionnaire principal en cas de cogestion).

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

Article 8 : Modalités financières

Article 8-1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

Article 8-2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

a. Dotation courante

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'Etat en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature.

b. Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 septembre de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération.

c. Démarche

Le gestionnaire transmet au préfet (avant le 15 décembre de l'exercice en cours) les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année suivante incluant le montant de la subvention annuelle demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la RNN ;
- Un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions ou tranches annuelles d'actions ;
- Une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion ;
- Le compte de résultat provisoire de la RNN ;

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

Un rapport de synthèse de la RNN rendant compte, pour chacune des activités prioritaires et secondaires de l'activité du gestionnaire sera fourni par le PNRM avant le 31 janvier de chaque année n+1.

Au plus tard le 31 juin suivant l'exercice budgétaire de l'année n, le gestionnaire transmet au préfet le compte de résultat définitif de la RNN.

Le conservateur de la réserve tient une comptabilité spécifique de la gestion de la réserve naturelle.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 9 : contrôle

Le contrôle de gestion est assuré par délégation du Préfet par la DEAL, sur les bases d'un programme et des budgets prévisionnels annuels présentés chaque année au comité consultatif de la réserve.

A cette réunion du comité consultatif, le gestionnaire soumettra un compte-rendu de la gestion technique, administrative et financière de la réserve et l'impact constaté sur les milieux des interventions décidées l'année précédente.

Article 10 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet peut décider unilatéralement de la résilier après un préavis de six mois adressé par lettre recommandée au gestionnaire.

En cas de changement de gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

DEAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Martinique*

Article 11 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la RNN.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

En cas de bilan jugé insuffisant par le préfet, celui-ci peut décider du non renouvellement de la présente convention.

Article 12 : formalités

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties et à la DEAL.

Une ampliation de cette convention est adressée au Ministre de l'Ecologie ainsi qu'à toutes les personnes ou services concernés.

Le préfet de la Région Martinique, à Fort-de-France le

Le président du parc naturel régional de Martinique, à Fort-de-France le

4 AOUT 2011

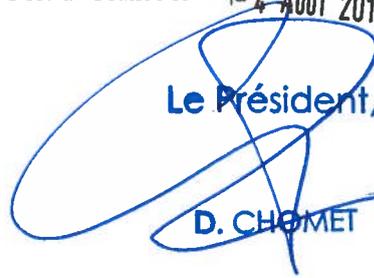
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

Le Président,

D. CHOMET



Annexe 6 : Composition du comité consultatif de gestion de la RNC



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE



Direction Régionale de l'Environnement

PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE	
20.07.07 003109	
COURRIER ARRIVÉ	

Monsieur le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ N° 070519 fixant la composition et les fonctions du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Caravelle

- VU les articles L 332-1 à L 332-10 et R 332-1 à R 332-29 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 2 mars 1976 portant création de la Réserve Naturelle de la Caravelle ;
- VU l'avis du Comité consultatif de gestion de la réserve du 15 février 2006 ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture .

ARRÊTÉ

Article 1

Le Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle de la Caravelle est composé comme suit :

- Monsieur le Préfet de Région, Président, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

Annexe 6 : Composition du comité consultatif de gestion de la RNC

- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de la Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Antilles du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- Monsieur le Maire de Trinité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Interregional de Météo France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office du tourisme de Trinité ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Antenne Martinique du Conservatoire Botanique des Antilles françaises ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Le Carouge » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « SEPANMAR » ou son représentant ;
- Monsieur Michel JANASI, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Monsieur Jean-Pierre FIARD, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Monsieur Marcel BON SAINT COME ;
- Monsieur Ludovic MARTHELI ;
- Monsieur Laurent TIBURCE ;
- Monsieur Jacques PORTECOP

Article 2

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans, leur mandat pouvant être renouvelé

Article 3

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Un comité technique restreint pourra se réunir autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président du comité, dans le cadre de l'instruction de dossiers particuliers. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 4

Le Comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par l'arrêté de création. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel.

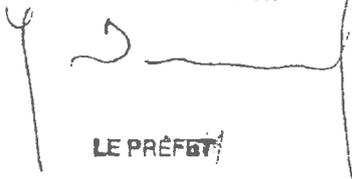
Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

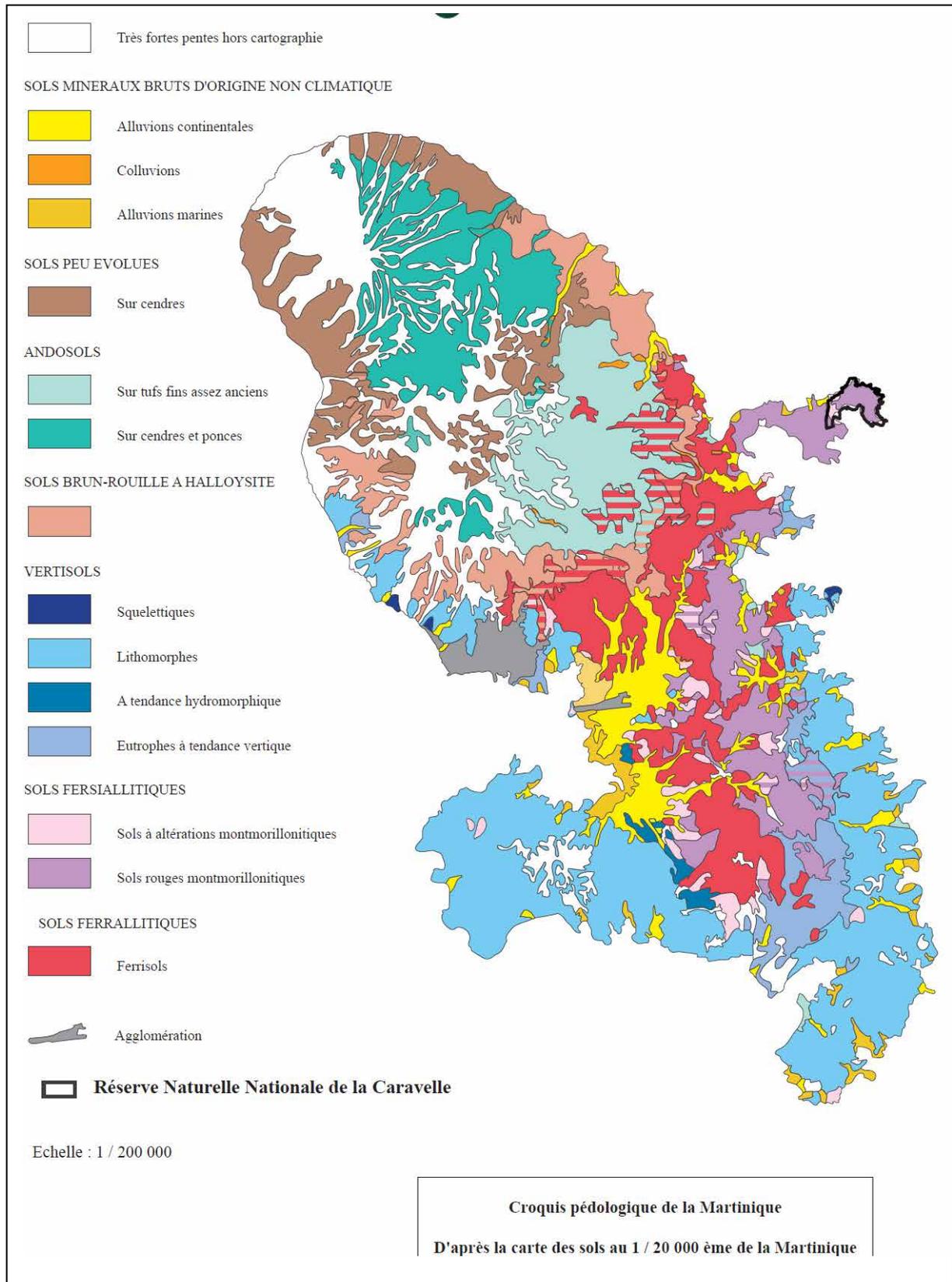
Fort-de-France, le 22 FEV 2007



Yves DASSONVILLE


LE PRÉFET

Annexe 8 : Croquis pédologique de la Martinique



Annexe 9 : Liste provisoire des habitats REDOM

Type	Stades dynamiques	Sites Concernés	Surface (en ha)
<i>Mangrove alluvionnaire</i>	-	Génipa	1044
<i>Mangrove colluvionnaire</i>	-	Baie des Anglais, Baie de Massy-Massy	156
<i>Mangrove palustre</i>	-	Galion	18
<i>Formation psammophile</i>	-	Grand Macabou, Ilet Chevalier	-
<i>Forêt sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur et de façiés xérique</i>	Sylve secondaire jeune à avancée	Pointe Jean Claude, Bois Pothau, Morne Manioc, Ravine Saint Pierre, Sapeur Mineur, Montagne du Vauclin, Morne Aca, Macabou, La Source, La Fouquette, Morne Caritan, Morne Gallochat, Morne Larcher, Cap Salomon	1583
<i>Forêt sempervirente saisonnière tropicale inférieure</i>	Sylve secondaire jeune et tardive enrichie en essences relictuelles du climax	Morne du Riz, Morne Gardier, Morne Bois La Roche,	180
<i>Forêt sempervirente saisonnière tropicale type</i>	Sylve secondaire tardive enrichie en essences relictuelles du climax	Morne des Varvottes, Petit Morne, Habitation Etage, Plateau de Terre Rouge, Morne des Pères, Bois la Charles, Morne Rouge, Bois de Terreville, Montgérald, Pointe Rouge, Morne Valentin, Rocher Zombi, Le Morne Camp	1001
<i>Forêt Ombro-sempervirente saisonnière tropicale</i>	Sylve secondaire tardive enrichie en essences relictuelles du climax	Rivière Trois Bras, Crête de Balata, Morne Montauban et Patate, Plateau Perdrix, Morne Césaire et Morne Coco	486
<i>Forêt Ombrophile submontagnarde tropicale</i>	Sylve secondaires avancées avec îlots climaciques et sylve sub-climacique	Piste des Jésuites, Morne Manicols, Morne Bellevue, Morne Platine, La Pirogue, Plateau Concorde, Rivière Rouge, Morne Sibérie, Vallée Rivière Anse Couleuvre, Morne Giron, Vallée de Grande Rivière, Plateau Gommier, Rivière Trois Bras, Plateau Cocoyer, Bois Leyritz, Bois Jourdan, Grand Plateau	1643
<i>Forêt Ombrophile montagnarde tropicale</i>	-	Morne Piquet	108
<i>Formation basse altimontaine</i>	-	Montagne Pelée	320

Total : 6539 ha

Annexe10 : Liste des arbres et arbustes observés dans la RNC

Données : J.P. Fiard (1991) ; ancien plan de gestion (1993) ; C. Sastre, M. Vennetier et A. Delatte (1994)

Légende du statut :

- **P** : arbre ou arbuste protégé en Martinique (arrêté du 26 décembre 1988)
- **EM** : arbre ou arbuste endémique à la Martinique
- **EA** : arbre ou arbuste endémique aux Petites Antilles
- **RR** : espèce rarissime dont la population est estimée en Martinique à moins de 50 individus adultes
- **R** : espèce rare dont la population est estimée en Martinique entre 50 et 500 individus adultes
- **AR** : espèce assez rare dont la population est estimée en Martinique entre 500 et 1500 individus adultes (entre 10 et 30 stations d'environ 50 individus)

Légende des unités écologiques (UE) :

- **FX** : formation xérophile
- **FM** : formation mésophile
- **S** : savane
- **FL** : formation littorale
- **M** : mangrove

La nomenclature utilisée est celle de *Flora of the Lesser Antilles* de R. A. Howard (1988)

Nom scientifique	Famille	Nom vernaculaire	Statut	UE
<i>Acacia farnesiana</i> (L.) Willd.	Mimosaceae	Acacia jaune		FX
<i>Aegiphila martinicensis</i> Jacq.	Verbenaceae	Bois cabrit		FX-FM
<i>Amyris elemifera</i> L.	Rutaceae	Bois chandelle		FX
<i>Anacardium occidentale</i> L.	Anacardiaceae	Pomme d'acajou		FX
<i>Annona muricata</i> L.	Annonaceae	Corossolier		FX
<i>Ardisia obovata</i> Ham.	Myrsinaceae	Bois petite chique		FX-FM
<i>Avicennia germinans</i> L.	Verbenaceae	Palétuvier noir		M
<i>Bernardia corensis</i> (Jacq.) Müll.-Arg.	Euphorbiaceae			FX
<i>Beurreria succulenta</i> Jacq.	Boraginaceae	Bois cabrit bâtard		FX

<i>Bontia daphnoides</i> L.	Mioporaceae	Olivier bord de mer		FL
<i>Bursera simaruba</i> L. Sarg.	Burseraceae	Gommier rouge		FX
<i>Byrsonima spicata</i> (Cav.) DC.	Malpighiaceae	Bois tan		FX
<i>Calliandra tergemina</i> (L.) Benth. ex Griseb.	Mimosaceae	Bois patate		FX
<i>Calophyllum calaba</i> L.	Clusiaceae	Galba		FX
<i>Capparis baducca</i> L.	Capparaceae	Mabouya		FX
<i>Capparis phallophora</i> L.	Capparaceae	Bois noir		FX
<i>Capparis flexuosa</i> L.	Capparaceae	Pois mabouya		FX
<i>Capparis hastata</i> Jacq.	Capparaceae	Mabouya ferrugineux	P, R	FX
<i>Capparis indica</i> (L.) Druce	Capparaceae	Bois de mèche		FX
<i>Casearia decandra</i> Jacq.	Flacourtiaceae	Jaune d'œuf		FX
<i>Cassia glandulosa</i> L.	Caesalpiniaceae	Balai savane		FX-S
<i>Cassia obtusifolia</i> L.	Caesalpiniaceae	Séné		FX
<i>Cassine xylocarpa</i> Vent.	Celastraceae	Prune bord de mer		FM
<i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn.	Bombacaceae	Fromager		FX
<i>Chrysobalanus icaco</i> L.	Fabaceae	Icaque		FX
<i>Chrysophyllum nteum</i> Jacq.	Sapotaceae	Petit bouis		FX-FM
<i>Citharexylum fruticosum</i> L.	Verbenaceae	Bois carré		FX
<i>Citharexylum spinosum</i> L.	Verbenaceae	Bois côtelette		FX
<i>Coccoloba caravellae</i> Sastre et Fiard	Polygonaceae	Raisinier de la Caravelle	EM, RR	FX
<i>Coccoloba pubescens</i> L.	Polygonaceae	Raisinier grande feuille		FX
<i>Coccoloba swartzii</i> Meissn.	Polygonaceae	Bois rouge		FX

<i>Coccoloba uvifera</i> L.	Polygonaceae	Raisinier bord de mer		FL
<i>Cocos nucifera</i> L.	Areaceae	Cocotier		FX-FM
<i>Conocarpus erecta</i> L.	Combretaceae	Manglier gris		M
<i>Cordia collococca</i> L.	Boraginaceae	Mapou rivière		FX
<i>Cordia martinicensis</i> (Jacq.) R. et S.	Boraginaceae	Mahot noir	EA, AR	FX
<i>Cordia nesophila</i> Johnston	Boraginaceae	Mahot noir		FX
<i>Cordia sulcata</i> DC.	Boraginaceae	Mahot grande feuille		FX
<i>Cornutia pyramidata</i> L.	Verbenaceae	Mourir-debout		FX
<i>Crataeva tapia</i> L.	Capparaceae	Grand cosmaya	RR	FX
<i>Croton bixoides</i> Geiseler	Euphorbiaceae	Baume blanc	EA	FX
<i>Croton flavens</i> L.	Euphorbiaceae	Ti baume		FX
<i>Croton hircinus</i> Vent.	Euphorbiaceae	Ti baume		FX
<i>Dalbergia ecastaphyllum</i> (L.) Taub.	Fabaceae	Liane à barriques bord de mer		FL
<i>Dalbergia monetaria</i> L.f.	Fabaceae	Liane à barriques		FX
<i>Erithalis fruticosa</i> L.	Rubiaceae	Bois chandelle noir		FX
<i>Erythrina corallodendrum</i> L.	Fabaceae	Immortel		FL
<i>Erythroxyllum havanense</i> Jacq.	Erythroxyllaceae	Bois vinette		FX
<i>Erythroxyllum squamatum</i> Sw.	Erythroxyllaceae	Bois grives		FX-FM
<i>Eugenia cordata</i> (Sw.)DC.	Myrtaceae	Merisier		FX
<i>Eugenia hodgei</i> Vaugh	Myrtaceae	Merisier	EA, R	FX
<i>Eugenia ligustrina</i> (SW.) Willd	Myrtaceae	Merisier noir		FX
<i>Eugenia monticola</i> (SW.) DC.	Myrtaceae	Merisier		FX
<i>Eugenia tapacumensis</i> (Berg) Krug et Urban	Myrtaceae	Bois grillé	R	FX

Margaritaria nobilis L.f.	Euphorbiaceae	Bois mille branches		FX
Maytenus laevigata (Vahl) Griseb.	Celastraceae	Bois citronnier		FM
Miconia laevigata (L.) DC	Melastomaceae	Petit crécré		FX
Morinda citrifolia L.	Rubiaceae	Pomme macaque		FX
Morisonia americana L.	Capparaceae	Mabouya falaise		FX
Myrcia citrifolia (Aublet) Urban	Myrtaceae	Bois grillé		FX
Myrciaria floribunda (West ex Willd.) Berg	Myrtaceae	Coco caret	AR	FM
Ocotea coriacea (Nees) Mez	Lauraceae	Laurier fine		FX
Ouratea guildingii Urban	Ochnaceae	Café bois		FX-FM
Piscidia carthagenensis Jacq.	Fabaceae	Ennivrage		FL
Pisonia fragrans Dumont-Cours	Nyctaginaceae	Mapou		FX-FM
Pisonia suborbiculata Hemsl. ex Duss	Nyctaginaceae	Petit mapou	EA	FX
Pithecellobium unguis- (L.) Bentham	Mimosaceae	Griffe chat		FX
Plumeria alba L.	Apocynaceae	Frangipanier blanc		FX
Psidium guajava L.	Myrtaceae	Goyavier		FX-FM
Psychotria nervosa Sw.	Rubiaceae	Ti café marron		FX
Randia aculeata L.	Rubiaceae	Ti coco		FX
Rauvolfia viridis R. et S.	Apocynaceae	Bois lait petite feuille		FX
Rhizophora mangle L.	Rhizophoraceae	Palétuvier rouge		M
Rochefortia spinosa (Jacq.) Urban	Boraginaceae	Bois vert	P, RR	FM
Schoepfia schreberi Gmelin	Olacaceae	Petit café bois	R	FX
Sideroxylon disissimum Jacq.	Sapotaceae	Acomat franc	P, RR	FM
Sideroxylon obovatum Lam.	Sapotaceae	Petit boui	R	FX

<i>Spondias mombin</i> L.	Anacardiaceae	Monbin		FX
<i>Tabebuia heterophylla</i> (DC.) Britton	Bignoniaceae	Poirier	EA	FX
<i>Tabernaemontana</i> <i>olia</i> L.	Apocynaceae	Bois lait		FX-FM
<i>Tamarindus indica</i> L.	Caesalpiniaceae	Tamarin		FX
<i>Terminalia cattapa</i> L.	Combretaceae	Amandier		FX-FL
<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex Corr.	Malvaceae	Catalpa		FL
<i>Vitex divaricata</i> Sw.	Verbenaceae	Bois lézard		FM
<i>Ximenia americana</i> L.	Olacaceae	Prune bord de mer		FX
<i>Zanthoxylum caribaeum</i> Lam.	Rutaceae	Lépineux blanc		FX
<i>Zanthoxylum</i> <i>opphyllum</i> (Lam.) P. Wilson	Rutaceae	Lépineux jaune		FX
<i>Zanthoxylum punctatum</i> Vahl	Rutaceae	Lépineux rouge		FX

Annexe 11: Liste des herbacées terrestres, des lianes des plantes épiphytes, épilithes et parasites observées dans la RNC

Données : ancien plan de gestion (1993) ; C. Sastre, M. Vennetier et A. Delatte (1994)

Légende du statut :

- **P** : espèce protégée en Martinique (arrêté du 26 décembre 1988)
- **RR** : espèce rarissime en Martinique
- **R** : espèce rare en Martinique
- **AR** : espèce assez rare en Martinique

Légende des unités écologiques (UE) :

- **FX** : formation xérophile
- **FM** : formation mésophile
- **S** : savane
- **FL** : formation littorale
- **M** : mangrove

La nomenclature utilisée est celle de *Flora of the Lesser Antilles* de R. A. Howard (1988)

Herbacées terrestres

Nom scientifique	Famille	Nom vernaculaire	Statut	Habitat
<i>Achyranthes aspera</i> L.	Amaranthaceae	Queue de rat		S
<i>Alternanthera paronychioides</i> St. Hil.	Amaranthaceae	Herbe à la veuve		S
<i>Alysocarpus vaginalis</i> (L.) DC.	Fabaceae	Herbe savane		S-FL
<i>Andropogon bicornis</i> L.	Poaceae	Herbe à bonhomme		S
<i>Bambusa multiplex</i> (Lour.) Rausch.	Poaceae	Bambou nain		FX
<i>Boerhaavia erecta</i> L.	Nyctaginaceae	Patagon		S
<i>Capsicum baccatum</i> L.	Solanaceae	Piment poivre		FX-FM
<i>Cephalocereus nobilis</i> (Haw.) Britt. Rose.	Cactaceae	Cierge		S-FX

<i>Chloris inflata</i> Link.	Poaceae	Ti pied poule		S-FX
<i>Commelina diffusa</i> Burm. f.	Commelinaceae	Curage		FM
<i>Crotalaria purdiana</i>	Fabaceae		RR	FX
<i>Dactyloctenium aegyptium</i> (L.) Richt.	Poaceae	Pied poule		S
<i>Curculigo scorzoneraefolia</i> (Lam.) Benth.	Hypoxidaceae		R	S
<i>Desmodium canum</i> (Gmel.) Schinz Thell	Fabaceae	Trèfle savane		S
<i>Desmodium triflorum</i> (L.) DC	Fabaceae	Petit trèfle		S
<i>Dichromena nervosa</i> Vahl	Cyperaceae			S
<i>Eleocharis geniculata</i> (L.) Svenson	Cyperaceae	Barbe à mulâtre		S
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn	Poaceae	Pied poule		S
<i>Emilia sonchifolia</i> (L.) DC.	Asteraceae	Manger lapin		S
<i>Enicostema verticillatum</i> (L.) Engl.	Gentianaceae	Balai savane		S
<i>Euphorbia articulata</i> Aubl.	Euphorbiaceae	Bois lait bord de mer		FL
<i>Euphorbia hirta</i> L.	Euphorbiaceae	Malnommée vraie		S
<i>Fimbristylis ovata</i> (Burm. f.) Kern.	Cyperaceae	Herbe fine		S
<i>Fimbristylis spathacea</i> Roth.	Cyperaceae			M-FL
<i>Furcraea tuberosa</i> Ait. f.	Agavaceae	Karata		S-FX
<i>Heliotropium curassavicum</i> L.	Boraginaceae	Verveine bord de mer		FL
<i>Hemicarpha micrantha</i> (Vahl) Pax	Cyperaceae			S
<i>Hylocereus trigonus</i> (Haw.) Safford	Cactaceae	Cierge lézard		FX
<i>Hyptis suaveolens</i> (L.) Poit.	Lamiaceae	Gros baume		S-FX
<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) Sweet	Convolvulaceae	Patate bord de mer		FL
<i>Leersia ligularis</i>	Poaceae			S

Mariscus planifolius (L.C. Rich.) Urb.	Cyperaceae			M
Opuntia dillenii (Ker-Gawl) Haw.	Cactaceae	Raquette à fleurs jaunes		S-FX
Oxalis frutescens L.	Oxalidaceae	Oseille bois jaune		S-FL
Pancratium arenicolum (Northrop) Alain	Amaryllidaceae	Lys blanc	R	S
Paspalum conjugatum Berg.	Poaceae	Herbe sûre		S
Paspalum vaginatum Sw.	Poaceae	Herbe à mouton		S
Pectis humifusa Sw.	Asteraceae	Marguerite bord de mer		FL
Phyllanthus amarus Schum. Et Thonn.	Euphorbiaceae	Graine en bas feuille blanc		S
Pilea microphylla (L.) Liebm.	Urticaceae			FX
Peperomia myrtifolia (M. Vahl) A. Dietr.	Piperaceae	Malimbé		FX
Pilosocereus nobilis (Haw.) Britt. Et Rose.	Cactaceae	Cierge		S-FX
Plectranthus amboinicus (Lour) Launert	Lamiaceae	Gros thym		S
Portulaca martinicensis Urb.	Portulacaceae	Pourpier bord de mer		FL
Portulaca oleracea L.	Portulacaceae	Pourpier		S
Rhynchospora tenuis Link	Cyperaceae		R	S
Ruellia tuberosa L.	Acanthaceae	Patate chandelier		S
Scleria pterota Presl	Cyperaceae	Herbe couteau		S
Senecioides cinerea (L.) O. Ktze.	Asteraceae	Bouton blanc		S
Spiranthes torta (Thumb.) Garay et Sweet	Orchidaceae		R	S
Sporobolus indicus (L.) R. Br.	Poaceae	Mabouge		FX-FM
Sporobolus virginicus (L.) Kunth	Poaceae	Herbe bord de mer		FL
Vernonia arborescens Sw.	Asteraceae	Tabac à jacot		FX
Waltheria indica L.	Sterculiaceae	Guimauve		S
Wedelia calycina L.C. Rich.	Asteraceae	Bouton d'or		FX

Lianes

Nom scientifique	Famille	Nom vernaculaire	Statut	Habitat
<i>Abrus precatorius</i> L.	Fabaceae	Liane réglisse		FX
<i>Canavalia maritima</i> (Aubl.) Thouars	Fabaceae	Pois bord de mer		FL
<i>Centrosema sp.</i>	Fabaceae			
<i>Chiococca alba</i> (L.) Hitchc.	Rubiaceae	Bois branda		FL-FX
<i>Cissus sicyoides</i> L.	Vitaceae	Liane molle		FX-FM
<i>Cuscuta americana</i> L.	Convolvulaceae	Vermicelle		S-FX
<i>Cynanchum parviflorum</i> Sw.	Asclepiadaceae	Liane à corde	AR	FX
<i>Exogonium solanifolium</i> (L.) Britt.	Convolvulaceae	Patate rouge bord de mer		FL-FX
<i>Macfadyena unguis-cati</i> (L.) A. H. Gentry	Bignoniaceae	Griffe à chatte	AR	FX
<i>Passiflora laurifolia</i> L.	Passifloraceae	Pomme liane		FX-FM
<i>Passiflora suberosa</i> L.	Passifloraceae	Pomme liane bâtard		FX-FM
<i>Paullinia cururu</i> L.	Sapindaceae	Liane à scie		FL
<i>Pisonia aculeata</i> L.	Nyctaginaceae	Croc chien		FX
<i>Securidaca diversifolia</i> (L.) Blake	Polygalaceae	Liane Pâques	AR	FX
<i>Trichostigma octandrum</i> (L.) H. Walter	Phytolaccaceae	Murette		FX

Plantes épiphytes et épilithes

Nom scientifique	Famille	Nom vernaculaire	Statut	Habitat
<i>Aechmea serrata</i> (L.) Mez	Bromeliaceae	Ananas sauvage	P, AR	FX
<i>Bromelia plumieri</i> (E. Morr.) L. B. Smith	Bromeliaceae	Karatas		FX
<i>Epidendrum ciliare</i> L.	Orchidaceae			FX
<i>Tillandsia utriculata</i> L.	Bromeliaceae	Ananas sauvage		FX

Plantes parasites

Nom scientifique	Famille	Nom vernaculaire	Statut	Habitat
<i>Cassytha filiformis</i> L.	Cassythaceae	Vermicelle		S-FX
<i>Phoradendron trinervium</i> (Lam.) Griseb.	Loranthaceae	Ouadlab		FX-FL

Annexe 12 : Liste des espèces animales sauf oiseaux observées dans la RNC

Légende de l'habitat:

- A : sol nu d'origine abiotique
- B : sol nu d'origine biotique
- C : savane d'origine ancienne
- D : savane d'origine récente
- E : mangrove
- F : bois sur sable à mancenillier
- G : formation à bois couchés
- H : forêt à bois lait
- I : formation à bois rouge
- J : fourré à merisier - ti-baume
- K : formation à raisinier grande feuille
- L : forêt rélictuelle à acomat ou courbaril
- M : formation à succulentes et épiphytes

La présence de " * " derrière le nom scientifique de l'espèce signifie qu'il s'agit d'une espèce protégée

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS ET LOCAL	HABITAT
I Les mammifères			
I.1 Ordre des rongeurs			
Muridae	<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	HI
I.2 Ordre des carnivores (sous-ordre des fissipèdes)			
Viverridae	<i>Herpestes javanicus</i> <i>auropunctatus</i>	Mangouste	FHIK
I.3 Ordre des marsupiaux			
Didelphidae	<i>Didelphis marsupialis insularis</i> *	Opossum, manicomou	H
I.4 Ordre des chiroptères			
Molossidae	<i>Molossus molossus</i> <i>Tadarida brasiliensis</i>	Molosse commun Tadaride de Brésil	
Mormoopidae	<i>Pteronotus davyi</i>	Pteronote de Davy	
Phyllostomidae	<i>Ardops nichollsi</i> <i>Artibeus jamaicensis</i> <i>Brachyphylla cavernarum</i>	Ardops des petites Antilles Fer de lance commun Brachyphylle des cavernes	
Vespertilionidae	<i>Myotis martiniquensis</i>	Murin de Martinique	

II Les reptiles

II.1 Ordre des squamates (sous-ordre des sauriens)

Gekkonidae	<i>Sphaerodactylus vincenti</i> *	Sphaerodactyle de Saint-Vincent, petit mabouya	HIK
Iguanidae	<i>Anolis roquet</i> * <i>Anolis roquet caracoli</i>	Anolis roquet, z'endoli	FGHIJKL
Tejidae	<i>Gymnophthalmus pleii pleii</i> *	Gymnophthalme de plée, chauffé-soleil	HIK

III Les amphibiens

Bufonidae	<i>Bufo marinus</i>	Crapaud	H
Leptodactylidae	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i> * <i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	Eleutherodactyle, grenouille	FIK

IV Les oiseaux (voir tableau spécifique aux oiseaux : Annexe 7)

V Les arthropodes

V.1 Classe des insectes

V.1.1 Ordre des lépidoptères : rhopalocères (diurnes)

Heliconidae	<i>Dione vanillae</i>		CDI
Heliconidae	<i>Dryas iulia</i>		CDI
Hesperidae	<i>Urbanus proteus</i>		CDH
Hesperidae	<i>Wallengrenia otho</i>		CD
Nymphalidae	<i>Anaea verticordia</i>		EFH
Nymphalidae	<i>Anartia jatrophae</i>		CD
Nymphalidae	<i>Hypolimnas misippus</i>		M
Nymphalidae	<i>Junonia evarete</i>		CD
Pieridae	<i>Ascia monuste</i>		CDH
Pieridae	<i>Eurema venusta</i>		CDJ
Pieridae	<i>Phoebis agarithe</i>		CDK
Pieridae	<i>Phoebis sennae</i>		CDEH

V.1.2 Ordre des lépidoptères : hétérocères (nocturnes)			
Sphingidae	<i>Madoryx oïclus</i>		HI
Sphingidae	<i>Pachylia ficus</i>	Sphinx du figuier	HI
Sphingidae	<i>Phlegethontius rustica</i>		HI
Sphingidae	<i>Phlegethontius sexta luciae</i>	Sphinx du piment	HI
Sphingidae	<i>Protambulyx strigilis</i>		HI
Sphingidae	<i>Pseudosphinx tetrio</i>	Sphinx du frangipanier	HI
	<i>Herse cingulata</i>		HI
V.1.3 Ordre des isoptères			
	<i>Nasutitermes costalis</i>	Termites, poux de bois	FGHIJK
V.1.4 Ordre des diptères			
Culicidae	<i>Culex fatigans</i>	Moustique	EF
Muscidae	<i>Musca domestica</i>	Mouche	D
V.1.5 Ordre des coléoptères			
Lampyridae	<i>Photinus vittiger</i>	Luciole, bête à feu	HI
Scarabeidae	<i>Phyllophaga pleei</i>	Hanneton	HI
V.1.6 Ordre des odonates			
Aeshnidae	<i>Orthemis ferruginea</i>	Libellule rouge	H
	<i>Pantala flavescens</i>	Libellule jaune	H
V.1.7 Ordre des hyménoptères			
Apidae	<i>Apis mellifica</i>	Abeilles	IJK
Apoideae	<i>Xylocopa brasiliatorum</i>	Vonvon	IJK
Vespidae	<i>Polistes tricolor</i>	Guêpe	IJK
V.1.8 Ordre des dictyoptères			
Blattodeae	<i>Pelmatosilpha occidentalis</i>	Ravet	HI
V.1.9 Ordre des orthoptères			
Acrididae	<i>Schistocerca pallens</i>	Criquet	CD
	<i>Mastophyllum sabricolle</i>	Cabrit-bois	H
V.1.10 Ordre des cheleutoptères			
Phasmidae	<i>Phanocles bicornis</i>	Phasmes	J
V. 2 Classe des myriapodes			
V.2.1 Ordre de diplopodes			
Iulidae	<i>Anadenobolus leucostigma</i>	Iule, bête z'oreille	HIJKL
Iulidae	<i>Scolopendra alternans</i>	Scolopendre, bête à mille pattes	H

V. 3 Classe des arachnides			
V.3.1 Ordre des aranéides			
Theraphosinae	<i>Acanthoscurria antillensis</i>	Mygale	H
	<i>Gasterocantha lata</i>	Araignée, Marie fait-fil	IJK
V.4 Classe des crustacés			
V.4.1 Ordre des décapodes			
Gecarcinidae	<i>Gecarcinus lateralis</i>	Tourloulou	AEFK
Gecarcinidae	<i>Cardisoma guanhumi</i>	Crabe de terre	EFH
Grapsidae	<i>Geograpsus lividus</i>		EF
Ocypodae	<i>Ocypode quadrata</i>	Malzoreil	A
Ocypodae	<i>Uca mordax</i>	Crabe violoniste, ce ma faute	E
Ocypodae	<i>Uca rapax</i>	Crabe violoniste, ce ma faute	E
Ocypodae	<i>Ucides cordatus</i>	Mantou	E
Xanthidae	<i>Aratus pisonii</i>	Crabe de palétuvier	AE
Xanthidae	<i>Goniopsis cruentata</i>		EFH
Xanthidae	<i>Grapsus grapsus</i>	Zagailla	A
Xanthidae	<i>Pachygrapsus transversus</i>		BEF
Xanthidae	<i>Sesarma curacoense</i>		EF
Xanthidae	<i>Sesarma ricordi</i>		EF
	<i>Callinectes sp.</i>	Cirique	
	<i>Coenobita clypeatus</i>	Bernard l'hermite, soldat	IJK

Annexe13 : Liste des oiseaux observés dans la RNC

Légende du statut :

- rang d'abondance de 1 à 4
- niche dans la réserve (N), migrateur (M), erratique (E)
- protégé (P), protégé et classé dans le Livre Rouge comme espèce en danger (D), vulnérable (V) ou d'intérêt particulier (IP)

Légende de l'habitat :

- C : côte
- M : mangrove
- FS : formation sèche

Famille	Nom latin	Nom Français	Nom créole	Statut			Habitat
Sulidae	<i>Sula leucogaster</i>	Fou brun		3	N	P	C
Phaethontidae	<i>Phaethon aethereus</i>	Phaéton à bec rouge	Paille en queue à bec rouge	3	N M	P	C
	<i>Phaeton lepturus</i>	Phaéton à bec jaune		2	N	P	C
Fregatidae	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate superbe		3	E	P	C
Ardeidae	<i>Butorides striatus</i>	Héron vert	Kio	4	N	P	M
Anatidae	<i>Anas discors</i>	Sarcelle soucrourou	Sarcelle à ailes bleues	2	M		M
Accipitridae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur		2	M	P	C-M
Scolopacidae	<i>Actitis macularia</i>	Chevalier branlequeue	Branlequeue	3	M	P	C-M-FS
	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	Gros maringouin blanc	2	M	P	C-M-FS
	<i>Calidris minutilla</i>	Bécasseau minuscule	Ricuit	2	M	P	C-M-FS
	<i>Catoptrophorus semipalmatus</i>	Chevalier semipalmé		2	M		C-M-FS
	<i>Numerius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Bec crochu	2	M		C

Laridae	<i>Sterna anaethetus</i>	Sterne bridée	Touaou	3	N M	P	C
	<i>Sterna fuscata</i>	Sterne fuligineuse	Touaou	3	N M	P	C
	<i>Sterna dougalli</i>	Sterne de Dougall	Petite mauve	2	N M	P	C
	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Petite mauve	2	N M	P	C
	<i>Anous stolidus</i>	Noddi brun	Moine	3	N M	P	C
Colombidae	<i>Geotrygon montana</i>	Colombe roux-violet	Perdrix rouge-gris	2	N	P	M-FS
	<i>Zenaida aurita</i>	Tourterelle à queue carrée	Tourterelle	3	N		M-FS
	<i>Columbina passerina</i>	Colombe à queue noire	Ortolan	3	N		M-FS
	<i>Columba leucocephala</i>	Pigeon à couronne blanche		2	E? N?		M-FS
Cuculidae	<i>Coccyzus minor vicentis</i>	Coulicou masqué	Gangan	3	N	IP	M-FS
	<i>Crotophaga ani</i>	Ani à bec lisse	Bilbitin	2	N	P	
Trochilidae	<i>Eulampis holosericeus</i>	Colibri falle vert	Falle vert	2	N	P	M-FS
	<i>Eulampis jugularis</i>	Colibri madère	Madère, falle rouge	2	N	P	M-FS
	<i>Orthoryncus cristatus</i>	Colibri huppé	Fou fou	4	N	P	M-FS
Alcenidae	<i>Ceryle alcyon</i>	Martin pêcheur d'Amérique	Pie	2	M	P	FS
	<i>Ceryle torquata</i>	Martin pêcheur à ventre roux	Pie	2	M?	IP	
Tyrannidae	<i>Elaenia martinica</i>	Elénie siffleuse	Siffleur	4	N	P	M-FS
	<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyran gris	Pipiri	4	N	P	M-FS
Hirundinidae	<i>Progne dominicensis</i>	Hirondelle des Antilles		2	N M	P	C
Muscipidae	<i>Turdus nudigenis</i>	Merle à lunette	Grive à lunette, grive chat	3	N	P	FS
	<i>Catharus minimus</i>	Grive à joues grises		2	M		FS
Mimidae	<i>Mimus gilvus</i>	Moqueur des savanes	Grive des savanes	3	N	P	FS
	<i>Margarops fuscus</i>	Moqueur grivotte	Grive fine	3	N		M-FS
	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	Grosse grive	2	N		M-FS
	<i>Ramphocinclus b. brachyurus</i>	Moqueur gorge-blanche	Gorge-blanche	3	N	D	FS
Vireonidae	<i>Vireo altiloquus</i>	Viréo moustaches à	Piade	3	N	P	M-FS

	<i>Vireo olivaceus</i>	Viréo à yeux rouges		1	M		M-FS
Emberizidae	<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier à poitrine jaune	Sucrier	4	N	P	M-FS
	<i>Dendroica petechia</i>	Paruline jaune	Didine	3	N	P	M-FS
	<i>D. petechia aestiva</i>	Paruline jaune		1?	M	P	FS
	<i>Dendroica pinus</i>	Paruline des pins		1?	M		FS
	<i>Dendroica striata</i>	Paruline rayée		2	M	P	FS
	<i>Vermivora ruficapilla</i>	Paruline à joues grises		1	M		FS
	<i>Seirus aurocapillus</i>	Paruline couronnée		2	M	P	FS
	<i>Icterus bonana</i>	Oriole de la Martinique	Carouge	3	N	V	M-FS
	<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophile rouge-gorge	Père noire, rouge-gorge	3	N	P	M-FS
	<i>Quiscalus lugubris</i>	Quiscale merle	Merle	3	N	P	M-FS
	<i>Saltator albicollis</i>	Saltator gros bec	Grive gros-bec	4	N	P	M-FS
	<i>Tiaris bicolor</i>	Sporophile à face noire	Cici-zèb	4	N	P	FS
	<i>Molothrus bonariensis</i>	Vacher luisant	Merle de Sainte Lucie	2	N		M-FS
	Estrildidae	<i>Euplectes orix</i>	Euplectes ignicolore		2	N	

NB 1 : L'abondance de certaines espèces est sujette à caution. Il est étonnant par exemple que l'ani à bec lisse (*Crotophaga ani*) possède un rang d'abondance 3 alors qu'il est très rare en Martinique ; de même il semble anormal que le carouge (*Icterus bonana*) ait le même rang d'abondance que le merle (*Quiscalus lugubris*).

NB 2 : l'huitrier pie (*Haematopus palliatus*) observé dans la réserve par G. Tayalay et ne figure pas dans la liste.



Espèces potentielles : Elles n'ont pas été observées depuis 1990 mais étaient mentionnées dans le second plan de gestion de la RNC

FAMILLE	NOM LATIN	NOM FRANCAIS	OBSERVATIONS
Accipitridae	<i>Buteo platypterus</i>	Petite buse	Espèce d'intérêt particulier
Ardeidae	<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	
	<i>Egretta thula</i>	Aigrette neigeuse	
	<i>Florida caerulea</i>	Petit héron bleu	
Caprimulgidae	<i>Caprimulgus cayennensis</i>	Engoulevent	Espèce d'intérêt particulier Dernière observation en 1979
Charadriidae	<i>Charadrius semipalmatus</i>	Pluvier semi palmé	
	<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier kildir	
	<i>Charadrius wilsonia</i>	Pluvier de wilson	
	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier doré d'Amérique	
	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	
Cuculidae	<i>Coccyzus americanus</i>	Coulicou à bec jaune	
Emberezidae	<i>Dendroica coronata</i>	Paruline à croupion jaune	
	<i>Dendroica discolor</i>	Paruline à moustache	
	<i>Dendroica dominica</i>	Paruline à gorge jaune	
	<i>Dendroica fusca</i>	Paruline à gorge orangée	
	<i>Dendroica plumbea</i>	Paruline caféïette	
	<i>Dendroica virens</i>	Paruline verte	
	<i>Miniotilta varia</i>	Paruline noire et blanche	
	<i>Parula americana</i>	Paruline à collier	
	<i>Protonotaria citrea</i>	Paruline orangée	
	<i>Seirus notacilla</i>	Paruline hochequeue	
	<i>Seirus noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	
	<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante	
	<i>Wilsonia canadensis</i>	Paruline du Canada	
	<i>Wilsonia citrina</i>	Paruline à capuchon	
Laridae	<i>Larus atricilla</i>	Mouette à tête noire	
Mimidae	<i>Cinlocerthia ruficauda</i>	Moqueur trembleur	Espèce en danger d'extinction Dernière observation en 1986

Rallidae	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	
Scolopacidae	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier	
	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	
	<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau à croupion blanc	
	<i>Calidris mauri</i>	Bécasseau d'Alaska	
	<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semi palmé	
	<i>Micropalma himantopus</i>	Bécasseau	
	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire	
	<i>Tringites subruficollis</i>	Bécasseau roussâtre	
	<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier	
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier	
Tyrannidae	<i>Myarchus stolidus</i>	Tyran grosse tête	Espèce d'intérêt particulier

Annexe 14 : Données climatiques Météo France



METEO FRANCE

STATISTIQUES INTER-ANNUELLES

De 2006 à 2011

TRINITE-CARAVEL (972)

Indicatif : 97230001, alt : 26 m., lat : 14°46'24"N, lon : 60°52'30"W

Eléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
<u>moyenne des températures :</u>													
minimales quotidiennes : Tn	24.2	24.0	24.2	24.8	25.8	25.9	25.8	26.0	25.7	25.5	25.3	24.5	25.1
maximales quotidiennes : Tx	27.9	27.9	28.2	28.8	30.0	30.4	30.4	30.9	31.5	30.5	29.8	28.7	29.6
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	26.1	26.0	26.2	26.8	27.9	28.1	28.1	28.4	28.6	28.0	27.6	26.6	27.4
minimale la plus basse	21.2	19.5	21.1	21.3	22.8	22.6	23.1	22.8	22.2	22.0	22.1	21.7	19.5
date	30/2008	2/2008	20/2008	9/2011	1/2009	15/2009	18/2009	15/2011	16/2011	31/2010	28/2007	30/2008	22/2008
maximale la plus élevée	30.9	32.5	32.0	32.9	33.4	34.3	32.6	34.2	34.7	33.8	32.1	31.3	34.7
date	29/2008	26/2010	18/2011	25/2010	22/2010	17/2010	14/2007	31/2010	15/2010	3/2009	12/2010	15/2011	15/9/2010
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec Tn <= 20°C	.	0.2	0.2
avec Tn >= 25°C	8.8	8.2	7.8	15.0	23.5	22.8	22.7	24.0	22.2	19.6	18.3	13.0	205.9
avec Tx <= 27°C	4.4	8.2	6.8	3.8	0.4	.	.	.	0.2	.	0.2	0.8	24.8
avec Tx >= 32°C	.	0.2	0.2	1.0	2.2	3.8	1.0	5.0	9.2	2.8	0.3	.	25.7
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	44.1	23.5	49.8	87.0	62.0	103.4	110.6	115.2	188.9	153.5	137.4	79.5	1154.9
hauteur maximale quotidienne	26.9	8.0	73.4	53.0	52.0	74.6	49.2	95.3	108.2	98.4	100.7	39.2	108.2
date	1/2010	28/2007	26/2011	27/2011	2/2009	15/2009	18/2009	1/2011	17/2011	4/2008	18/2010	2/2011	17/9/2011
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	8.5	7.8	9.7	8.6	8.8	13.0	16.0	14.0	15.0	14.8	13.2	11.2	140.6
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	1.3	.	0.8	2.6	1.3	2.5	2.8	3.0	5.0	5.0	3.6	2.0	29.9
avec hauteur quotidienne >= 30 mm	.	.	0.2	0.8	0.5	0.8	0.7	0.3	2.0	1.2	1.0	0.6	8.1
ETP (non mesurée)													
moyenne des ETP mensuelles													
Insolation (non mesurée)													
durée moyenne mensuelle													
Rayonnement													
moyenne mensuelle													
	-	-	-	-	-	68048	68920	69698	62075	58571	53010	51900	-
Vent													
moyenne du vent moyen													
	27.0	27.5	25.4	24.1	24.3	26.2	26.0	22.6	19.0	21.3	22.8	25.0	24.3
maximum du vent instantané quotidien													
	93.6	76.3	82.8	64.8	71.3	90.4	86.4	140.4	97.9	112.7	75.6	92.5	140.4
date	30/2006	7/2011	7/2009	28/2009	6/2009	23/2010	3/2011	17/2007	2/2009	30/2010	15/2008	30/2011	17/8/2007
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	-	-	-	-	-	-	7.2	-	6.2	-	-	7.2	-
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Occurrences													
<u>nombre moyen de jours :</u>													
d'orage													

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0
Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.
 Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 08/08/2012

Service Régional de Martinique Climatologie
 Aéroport du Lamentin BP 379 97288 Le Lamentin Cedex 02
 Tél. : 05 96 57 23 87 - Fax : 05 96 57 23 83 - Email : clim972@meteo.fr



RECAPITULATIF DE VALEURS MENSUELLES

QUANTITÉ DE PRÉCIPITATIONS QUOTIDIENNES : cumuls (mm et 1/10)

Janvier 2006 à Juillet 2012

TRINITE-CARAVEL (972)

Indicatif : 97230001, alt : 26m, lat : 14°46'24"N, lon : 60°52'30"W

Date	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Période	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08	08-08
2006	39.2	16.8	16.6	-	33.2	95.2	49.4	82.8	-	-	-	-	-
2007	41.0	44.8	33.6	42.2	50.8	176.0	32.6	123.8	88.2	86.4	38.4	8.6	766.4
2008	12.6	34.2	29.2	31.4	22.0	32.8	79.6	69.0	243.6	302.2	114.6	33.2	1004.4
2009	53.0	22.6	11.0	105.8	139.0	95.2	129.1	74.9	73.1	109.5	64.7	69.9	947.8
2010	68.3	2.2	42.8	102.6	42.8	169.8	155.5	104.8	271.3	170.7	180.0	97.3	1408.1
2011	50.2	20.5	165.3	153.2	84.0	51.3	217.5	235.6	268.5	98.8	289.4	188.3	1822.6
2012	23.0	20.0	51.6	164.2	193.9	18.1	54.2						-

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
: donnée égale à 0
Heures indiquées en heure fuseau.

NORMALES MENSUELLES

période 2001-2010

TRINITE-SPOUTOU (972)

Indicatif : 97230002, alt : 2 m., lat : 14°45'00"N, lon : 60°55'24"W

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------	-------

précipitations : moyenne en millimètres et 1/10. (2001-2010)

119.8	85.2	54.4	147.2	182.4	212.4	203.2	186.7	167.8	293.0	256.4	132.7	2041.2
-------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

nombre de jours avec précipitations >= 1 mm : moyenne en jours et 1/100. (2001-2010)

17.0	12.4	10.11	11.67	13.4	18.4	18.6	17.8	16.0	21.7	18.1	16.3	191.48
------	------	-------	-------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------

nombre de jours avec précipitations >= 5 mm : moyenne en jours et 1/100. (2001-2010)

7.2	4.5	3.11	6.78	6.7	10.0	10.2	9.8	8.9	12.6	10.8	6.2	96.79
-----	-----	------	------	-----	------	------	-----	-----	------	------	-----	-------

nombre de jours avec précipitations >= 10 mm : moyenne en jours et 1/100. (2001-2010)

4.0	2.1	1.0	4.11	4.2	5.9	6.2	5.3	5.9	8.4	6.9	3.4	57.41
-----	-----	-----	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

- : donnée manquante ; . : donnée égale à 0